



Mouvement des Entreprises de France **MEDEF Rouen Dieppe**

Version issue de la
dernière modification
en date du
**02 janvier
2003**

Statuts

DENOMINATION - OBJET

Article 1

Entre les Groupements et Entreprises désignés à l'article 3 ci-après, qui ont élaboré les présents statuts et ceux qui, répondant aux mêmes conditions, y adhéreront ultérieurement, il est constitué une Association, conformément aux dispositions de la Loi du Premier Juillet Mil Neuf Cent Un.

Cette Association prend le nom de «MEDEF Rouen-Dieppe».

Elle a pour but:

- de promouvoir et défendre l'ENTREPRISE, la liberté d'entreprendre et l'initiative individuelle dans le cadre de l'économie de marché,
- d'être l'une des composantes interprofessionnelles de la vie régionale:
 - économique,
 - sociale,
- dans l'action, de dégager une cohérence et rechercher l'unité,
- d'exprimer, auprès du MEDEF, les préoccupations des entreprises locales, au niveau interprofessionnel, afin de participer à l'élaboration de la politique patronale nationale, de faire valoir auprès des membres du MEDEF Rouen-Dieppe les points de vue du MEDEF, au niveau interprofessionnel,
- d'apporter des services régionaux interprofessionnels,

et plus généralement de représenter l'Entreprise dans le cadre de l'Interprofession.

SIEGE ET DUREE

Article 2

Le MEDEF Rouen-Dieppe a son siège 66, quai de Boisguilbert, à ROUEN. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, en tout autre endroit.

La durée du MEDEF Rouen-Dieppe est illimitée.

Statuts

MEMBRES

Article 3

Sont membres du MEDEF Rouen-Dieppe les Groupements Professionnels ayant des adhérents dans les arrondissements de Rouen et Dieppe, qui ont adhéré aux présents statuts :

- Syndicats et Organisations Professionnelles,
- Fédérations Commerciales,
- Groupements ou Associations d'intérêts Professionnels ou Interprofessionnels,
- Sections Locales d'organisations de même type ayant leur siège en dehors de la circonscription du MEDEF Rouen-Dieppe,

ainsi que les « entreprises isolées » (c'est à dire celles pour lesquelles il n'existe localement aucun Syndicat adhérent au MEDEF Rouen-Dieppe auquel elles puissent se rattacher) qui sont rassemblées dans 6 « Groupements d'Adhérents Directs » suivant la nature de leur activité et l'importance de leur effectif :

- Un groupement pour l'Industrie, entreprises de - 50 salariés,
- Un groupement pour l'Industrie, entreprises de 50 salariés et +,
- Un groupement pour le Commerce, entreprises de - 50 salariés,
- Un groupement pour le Commerce, entreprises de 50 salariés et +,
- Un groupement pour les Services, entreprises de - 50 salariés,
- Un groupement pour les Services, entreprises de 50 salariés et +.

Article 4

[]

Pour tenir compte des particularismes locaux qui tiendraient à s'exprimer, le MEDEF Rouen-Dieppe pourra créer, entre les adhérents, des Sections Locales.

Ainsi, ces Sections auront pour rôle de:

- permettre l'expression des intérêts de leur zone et les coordonner,
- exprimer leur point de vue dans le cadre du MEDEF Rouen-Dieppe et en accord avec ceui-ci.

ADMISSION - DEMISSION - EXCLUSION

Article 5

Pour adhérer au MEDEF Rouen-Dieppe, une demande devra être adressée au Président. A cette demande, qui comportera adhésion aux statuts et au règlement intérieur:

- s'il s'agit d'une Organisation, elle devra :
 - joindre la liste de ses adhérents, Groupements ou Entreprises,
 - attester qu'elle remplit les conditions prescrites par la Loi du Vingt-et-Un Mars Mil Huit Cent Quatre-Vingt Quatre, modifiée par la Loi du Vingt-Cinq Février Mil Neuf Cent Vingt Sept, ou par la Loi du Premier Juillet Mil Neuf Cent Un,
 - et donner le nombre global de salariés que ses adhérents emploient dans le périmètre géographique du MEDEF Rouen-Dieppe.
- s'il s'agit d'une Entreprise « Isolée », elle devra préciser notamment :
 - sa forme juridique,
 - son type d'activité,
 - son effectif.

Statuts

Cette Entreprise devra s'engager à démissionner si elle perd la qualité d'Entreprise « Isolée » définie à l'article 3.

L'admission de nouveaux adhérents est prononcée par le Conseil d'Administration dont la décision est sans appel et sans qu'il soit tenu de la justifier.

Article 6 - Démission

Tout Adhérent peut se retirer en tout temps du MEDEF Rouen-Dieppe. Il doit adresser par écrit, au Président, sa démission. Cette démission est effective à la date de sa réception, mais ne dispense pas l'Adhérent du paiement des cotisations échues ou afférentes à l'exercice en cours.

Article 7 - Exclusion

Le Conseil d'Administration peut, en tout temps, prononcer l'exclusion de tout adhérent, pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur ou pour tout acte contraire à l'intérêt de l'ensemble des adhérents.

Avant de prononcer l'exclusion, le Conseil d'Administration doit préalablement entendre l'Adhérent ou son représentant s'il le désire.

L'exclusion prend effet du jour où elle est notifiée par lettre recommandée, adressée à l'Adhérent Direct ou au Président du Groupement intéressé.

Est exclu de plein droit, tout membre frappé d'une peine afflictive ou infamante devenue définitive, inscrite au casier judiciaire.

La cotisation, dans tous les cas, est due prorata temporis.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 8: Composition

Le MEDEF Rouen-Dieppe se réunit en Assemblée Générale au moins une fois par an, dans le semestre qui suit la clôture de l'Exercice.

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des adhérents.

Pour les délibérations, chaque Groupement dispose d'un nombre de voix fixé en fonction de sa cotisation effective de l'année N-1, selon la formule ci-après :

- 10 voix par Groupement, quelle que soit son importance, jusqu'à 3 000 € de cotisation,
- chaque Groupement bénéficiera, en sus, d'une voix par tranche supplémentaire, entière ou non, de 3000 € de cotisation.

Il appartient à chaque Groupement de désigner son Délégué pour participer aux votes.

Seuls les adhérents à jour des cotisations de l'année précédente et ayant communiqué le nombre de leurs salariés dans l'année précédente ont le droit de participer en y étant présents ou représentés.

Article 9: Convocation

Le Comité Directeur peut convoquer l'Assemblée Générale chaque fois qu'il le juge à propos. Elle se réunit, en outre, chaque fois que le tiers des Groupements adhérents le demande par écrit au Président.

Le délai de convocation de l'Assemblée Générale est de quinze jours, sauf cas exceptionnels.

Article 10: Pouvoirs

L'Assemblée Générale délibère sur toutes questions mises à l'ordre du jour par le Comité Directeur.

Les adhérents qui désirent ajouter une question à l'ordre du jour doivent le faire savoir au Comité Directeur, au moins cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur jugera souverainement de l'opportunité de porter cette question à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale:

- approuve
 - le rapport moral
 - le compte financier de l'exercice
 - vote le budget
 - ratifie chaque année la composition du Conseil d'Administration tel que défini à l'article 12 des statuts.

Article 11: Fonctionnement

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si le quart des Délégués est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale pourra être convoquée dans les quinze jours. Elle délibérera alors quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le vote à bulletins secrets est obligatoire lorsqu'il est demandé par un Délégué au moins de l'Assemblée.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du MEDEF Rouen-Dieppe.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12: Composition

Le Conseil d'Administration est composé:

- des Délégués désignés par chacun des Groupements définis à l'Article 3, à raison de 1 par Groupement. Les 6 Groupements d'Adhérents Directs s'organisent pour élire leurs Délégués,
- des Délégués de chaque Section Locale à raison de 1 par Section,
- d'Administrateurs cooptés sur proposition du Président, au nombre de 2 maximum

Article 13: Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président et au moins deux fois par an.

Il peut également se réunir lorsqu'au moins le tiers de ses membres en aura fait la demande écrite au Président.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Article 14: Pouvoirs

Le Conseil d'Administration élit chaque année un Président, personne physique, choisi parmi les Délégués des Groupements.

Le nombre de mandats consécutifs exercés par un Président est limité à cinq. En cas de circonstances exceptionnelles, le Président pourrait bénéficier d'un sixième mandat.

Toute candidature à la présidence devra être notifiée au siège de l'association, un mois avant l'élection.

Le Président présente à l'approbation du Conseil d'Administration le Comité Directeur, conformément à l'article 16 des statuts. S'il n'obtient pas cette approbation, le Président devra soumettre au Conseil d'Administration un nouveau Comité Directeur. Après deux refus, le Conseil d'Administration devra procéder à une nouvelle élection du Président du MEDEF Rouen-Dieppe

Le Conseil d'Administration ratifie ou amende la politique qui lui est proposée par le Président au nom du Comité Directeur.

Il délègue au Comité Directeur la charge de son application, mais il en assure le contrôle.

Article 15: Fonctionnement

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Chaque administrateur ne peut être porteur de plus de 3 pouvoirs.

Si le quorum défini au § 1 du présent Article n'est pas atteint, une seconde réunion devra intervenir dans un délai de dix jours, le Conseil d'Administration pouvant alors délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire assister par un conseiller technique de leur choix qui pourra intervenir à titre consultatif.

COMITE DIRECTEUR

Article 16: Composition

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration constitue, en son sein, un Comité Directeur de 10 membres, comprenant outre lui-même :

- 1 Premier Vice-Président,
- 3 Vice-Présidents,
- 1 Trésorier,
- 4 membres dont les administrateurs cooptés

La responsabilité de chacune des commissions, créées dans le cadre des buts définis à l'Article 1 des Statuts, est confiée à un Vice-Président.

Ses membres doivent jouir de leurs droits civiques.

Après 3 absences, sans motif légitime, le membre du Comité Directeur pourra être démis de sa fonction par le Président et remplacé par un autre administrateur.

Article 17: Convocation

Le Comité Directeur se réunit sur convocation du Président, et au moins 3 fois par an.

Le Président le réunit également lorsqu'au moins trois de ses membres lui en ont fait la demande écrite.

Article 18: Pouvoirs

Le Comité Directeur a tout pouvoir pour gérer et administrer le MEDEF Rouen-Dieppe. Il assiste le Président dans le suivi de la réalisation des cinq buts définis.

Il assure l'application de la politique générale proposée par le Président en son nom, et ratifiée ou amendée par le Conseil d'Administration.

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président.

Article 19: Fonctionnement

Le Comité Directeur ne peut délibérer que si cinq des membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre du Comité Directeur ne peut être porteur que d'un pouvoir. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 20: Ressources - Cotisations

Les ressources du MEDEF Rouen-Dieppe se composent des cotisations des adhérents et de toutes autres sources de revenus permises par la Loi et les règlements en vigueur.

Le compte d'exploitation de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel sont arrêtés par le Comité Directeur, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Statuts

Les taux, l'assiette et les modalités de détermination et de recouvrement des cotisations sont fixés par le Conseil d'Administration. L'exercice commence le 1er Janvier pour se terminer le 31 Décembre.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21

Le titre de «Président d'Honneur» peut être décerné, par le Conseil d'Administration, à un ancien Président pour services rendus à l'organisme.

Le Président d'Honneur est invité à participer, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration.

Article 22

Toutes les décisions prises par les instances statutaires sont applicables à tous les adhérents.

Cependant, si certaines décisions étaient considérées comme inapplicables par un adhérent, celui-ci pourrait demander à en être dégagé par l'instance dont elles émanent. Cette instance jugera souverainement.

Article 23

Les modifications aux statuts et la dissolution du MEDEF Rouen-Dieppe ne pourront être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet.

Article 24

A défaut d'arbitrage amiable, les Tribunaux de ROUEN sont seuls compétents pour connaître des différends dans lesquels le MEDEF Rouen-Dieppe serait partie.

Si nécessaire, un règlement intérieur élaboré par le Comité Directeur et ratifié par le Conseil d'Administration fixera tout ce qui n'a pas été prévu aux présents statuts.

Les règles relatives aux convocations et au fonctionnement sont les mêmes que celles prévues pour l'Assemblée Générale annuelle. (Cf. articles 9 et 11 des statuts).

Article 25

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le mode de liquidation et l'emploi de l'actif disponible.

Celui-ci sera dévolu à un Organisme ayant des buts similaires à ceux de l'Association, et régi soit par les dispositions de la Loi de 1884, soit par celles de la Loi de 1901.

Rouen, le 02 janvier 2003

Le Président

Francis DA COSTA

Le Trésorier

Jean Jacques GASLY